

AR PREFECTURE

016-200054047-20200525-2020_05_25_07-DE

Reçu le 28/05/2020

Considérant la volonté de M. Le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée,
- D'allouer une majoration des indemnités après répartition de l'enveloppe,

Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle prévues pour le maire et les adjoints de la commune de Confolens :

Avec 27 conseillers municipaux, le conseil municipal de la commune nouvelle peut indemniser 8 adjoints au maximum (30% de 27), en plus des maires délégués.

Calcul de l'enveloppe de la commune Nouvelle de Confolens à ne pas dépasser :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité mensuelle brute	Nombre d'adjoints	Indemnité totale
Maire	51.60	2 006.93		2 006.93
Adjoints	19.80	770.10	8	6 160.81
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser				8 167.74 €

Par ailleurs, les maires délégués ainsi que les adjoints au maire délégué bénéficient également d'indemnités de fonctions calculées en fonction de la population de la commune déléguée. Ainsi l'article L. 2113-19 du CGCT précise que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le conseil municipal de la commune nouvelle, en fonction de la population de la commune déléguée.

Calcul de l'enveloppe de la commune déléguée de Saint Germain de Confolens à ne pas dépasser :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité mensuelle brute	Indemnité totale
Maire délégué	25.50	991.80	991.80
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			991.80 €

AR PREFECTURE

016-200054047-20200525-2020_05_25_07-DE
Reçu le 28/05/2020

Calcul de l'enveloppe de la commune déléguée de Confolens à ne pas dépasser :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité mensuelle brute	Indemnité totale
Maire délégué	51.60	2006.93	2006.93
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			2006.93 €

Répartition de l'enveloppe indemnitaire mensuelle entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et attribution de la majoration pour siège du bureau centralisateur du canton :

Commune de Confolens :

ELUS	Mandat 2020-2026			Majoration commune siège du bureau centralisateur du canton		Montant brut mensuel alloué avec majoration
	Base indice terminal	Taux voté sans majoration	Indemnité brute mensuelle allouée sans majoration	Taux	Montant brut mensuel de la majoration	
Le Maire	3 889.40	48 %	1866.91 €	15 %	280.04 €	2146.95 €
1 ^{er} adjoint	3 889.40	15.60 %	606.75 €	15 %	91.01 €	697.76 €
2 ^{ème} adjoint	3 889.40	15.60 %	606.75 €	15 %	91.01 €	697.76 €
3 ^{ème} adjoint	3 889.40	15.60 %	606.75 €	15 %	91.01 €	697.76 €
4 ^{ème} adjoint	3 889.40	15.60 %	606.75 €	15 %	91.01 €	697.76 €
5 ^{ème} adjoint	3 889.40	15.60 %	606.75 €	15 %	91.01 €	697.76 €
6 ^{ème} adjoint	3 889.40	15.60 %	606.75 €	15 %	91.01 €	697.76 €
7 ^{ème} adjoint	3 889.40	15.60 %	606.75 €	15 %	91.01 €	697.76 €
8 ^{ème} adjoint	3 889.40	15.60 %	606.75 €	15 %	91.01 €	697.76 €
1 ^{er} Conseiller délégué	3 889.40	7.5%	291.71 €			291.71 €
2 ^{ème} Conseiller délégué	3 889.40	7.5%	291.71 €			291.71 €
Montant de l'enveloppe			7 304.33 €		1 008.12 €	8 312.45 €

AR PREFECTURE

016-200054047-20200525-2020_05_25_07-DE
Reçu le 28/05/2020

L'articulation entre les enveloppes indemnitaires, au niveau de la commune nouvelle et des communes déléguées, est organisée par l'article L.2113-19 du CGCT, qui, outre **le non-cumul des indemnités d'adjoint de la commune nouvelle et de maire délégué**, prévoit le plafonnement des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués.

Les maires délégués de Saint Germain et de Confolens choisissent de refuser l'indemnité liée à cette délégation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, du Maire Délégué et des Adjoints comme précisé ci-dessus :
- Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 26 mai 2020



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

